

**Direction du Cadre de Vie et des Solidarités**

**Service Action Foncière Affaires Juridiques**

Réf. : AMAJ2022-Mixte-Circul-OTDP-10-Vide Grenier Amicale Laïque de Gesvrine-Le25septembre2022.

## ARRÊTÉ

**Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5, R 321-1 et R 321-9,

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles R 310-2, R 310-5, R 310-9 et 10, R 310-19,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement, ainsi que d'occupation du domaine public,

Vu la demande reçue en mairie le 25 juillet 2022 par Monsieur Pascal BOISLIVEAU, Président de l'Amicale Laïque de Gesvrine, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, à l'occasion d'un vide-grenier, le dimanche 25 septembre 2022, qui occupera le parking et les abords du centre commercial de Gesvrine, Boulevard du Gesvres, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, qu'il a réglementairement déclaré en mairie le 25 juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public, des voiries concernées et de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 25 septembre 2022 de 9h00 à 18h00, est autorisée la tenue d'un vide-grenier organisé par l'Amicale Laïque de Gesvrine, exclusivement réservé aux exposants particuliers, les professionnels en étant rigoureusement exclus.

Pour cela, l'Amicale occupera temporairement :

- le parking du centre commercial de Gesvrine,
- le parking et l'espace situé entre l'aire de jeux pour enfants et le boulevard du Gesvres,
- le terrain de basket attenant,
- le trottoir et une partie de la chaussée située boulevard du Gesvres, coté « Est » le long des terrains de tennis jusqu'à l'avenue du Verger,
- Le trottoir sud de l'entrée de la rue du Verger, ainsi que sa chaussée sur une largeur d'un mètre,
- La placette à l'entrée de l'avenue du Verger,
- En totalité : le boulevard du Gesvres entre l'avenue du verger et le boulevard Jacques Demy.**

Article 2 : A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 25 septembre à partir de 06h00 jusqu'à 19 heures:

- Boulevard du Gesvres depuis son intersection avec le Boulevard Jacques Demy (au sud du centre commercial de Gesvrine) jusqu'à son intersection avec l'avenue du Verger,

dans les deux sens.

-Avenue du Verger dans sa partie « Est » débouchant sur le Bd du Gesvres (et uniquement une petite partie sud de la chaussée comme indiqué à l'article 3 des présentes), et sur la placette de cette avenue.

Les usagers du Boulevard du Gesvres venant du Nord sauf les riverains indiqués à l'article 3 des présentes seront déviés par la rue Jacques Demy entre ses intersections avec le Boulevard du Gesvres et avec le Boulevard de l'Hopital.

Les usagers venant de la partie sud du Boulevard du Gesvres seront déviés par la rue Jacques Demy.

Article 3 : L'accès des riverains et notamment ceux résidant rue des Grives, rue des Roitelets, avenue des Mottes, allée de la Masse, chemin de la Rabine, chemin du Pré-Pastor, sera préservé et assuré sur une largeur réduite par le Boulevard du Gesvres à partir de l'avenue du Verger, elle même ayant sa largeur réduite à son intersection avec le Bd du Gesvres. En tout état de cause toute habitation de ces avenues devra être normalement desservie par les véhicules d'incendie et de secours.

Article 4 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, et en dehors de l'emprise définie à l'article 1, l'interdiction de stationner sur les trottoirs des rues suivantes est levée le dimanche 25 septembre 2022 de 06h00 heures du matin à 19h00 heures:  
-Boulevard du Gesvres, puis Boulevard de l'Hôpital depuis l'intersection avec le Boulevard Jacques Demy jusqu'à hauteur de la limite Nord-Ouest des courts de tennis, sous réserve de préserver un emplacement réservé au taxi, comme indiqué à l'article 7 des présentes,  
-Rue Jacques Demy, depuis son intersection avec le Boulevard du Gesvres jusqu'à celle avec l'avenue des Corneilles.  
Le stationnement sera interdit sur toutes les emprises citées à l'article 1, du samedi 24 septembre 2022, de 19 heures au dimanche 25 septembre 2022, 20 heures.  
Ces dispositions ne sont toutefois applicables que pour autant que la circulation piétonne est préservée sur une largeur de 1,40 m sur les trottoirs concernés.

Article 5 : Compte tenu de l'extension de l'emprise du vide-grenier le long des terrains de tennis, et avenue du Verger, la circulation piétonne liée au vide-grenier se fera sur une largeur de 2,50 mètres, prise jusqu'au milieu de la chaussée du boulevard du Gesvres et sur un mètre de la chaussée de l'avenue du Verger (le reste de la largeur de la circulation piétonne utilisant le trottoir), la partie réservée aux véhicules s'en trouvant diminuée d'autant, tout en préservant la circulation dans les deux sens. L'emprise du vide-grenier ainsi élargi sera impérativement séparée de la circulation automobile par un barriérage adéquat de type ganivelles reliées entre elles.

Article 6 : La Vitesse de tout véhicule sera limité à :  
-10 km/h, sur la partie du Boulevard du Gesvres non concernée par l'interdiction de circulation et rue du Verger.  
-30 km/h sur la partie du boulevard Jacques Demy, concernée par la levée de l'interdiction de stationner.

Article 7 : L'emplacement du taxi situé ordinairement avenue du Verger ou Boulevard du Gesvres au sud de cette avenue, est déplacé du samedi 24 septembre 2022 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 25 septembre 2022, jusqu'à 20 h, plus au nord, Boulevard du Gesvres, devant la maison située au n°2 allée de la Masse.

Article 8 : En cas de nécessité, Le Maire, son représentant, les forces de l'ordre, les services de

sécurité, d'incendie ou de secours pourront accéder à grenier et déroger à toute réglementation prise dans le cadre du présent arrêté.

Article 9 : L'Amicale Laïque, organisatrice de la manifestation, organisera et assurera la mise en place puis le retrait de la signalisation et des protections correspondant aux mesures énoncées ci-dessus. Elle s'assurera en particulier de la disponibilité permanente de l'emplacement taxi indiqué à l'article 7 des présentes.

Article 10 : Compte tenu du caractère sans but lucratif de l'association, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général en favorisant l'accès des enfants à l'éducation, aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera perçue.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, l'Amicale Laïque de Gesvrine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels et transmis pour information à Nantes Métropole, notifié à l'Amicale, et à la compagnie « Allo Taxi » et transmis au Représentant de l'Etat au titre du Contrôle de Légalité.



Fait à La Chapelle-sur-Erdre le 22 août 2022  
Pour Le Maire,  
La Première Adjointe,

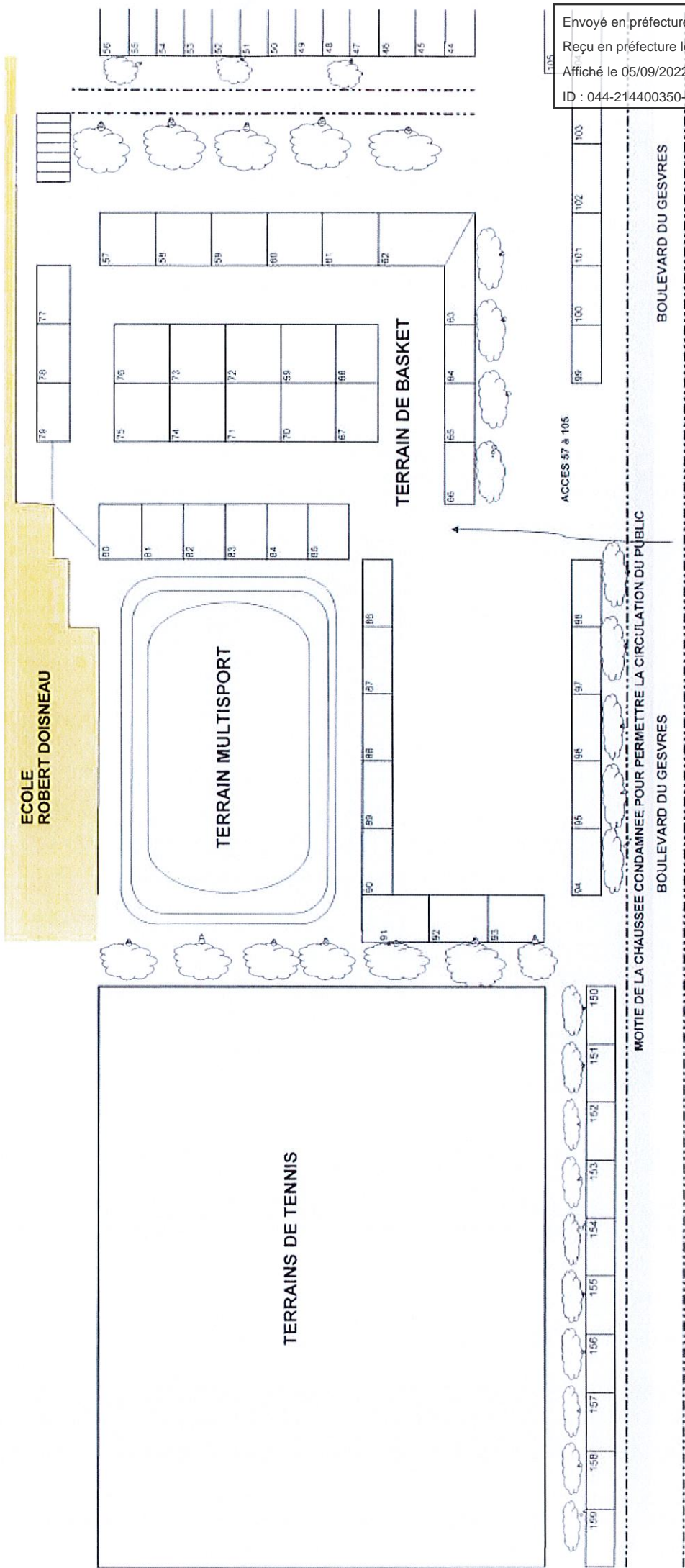
Katell ANDROMAQUE

Publié le : 01/09/2022

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.



Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le 05/09/2022

ID : 044-214400350-20220822-DG\_AR\_2022\_37-AR

SLO

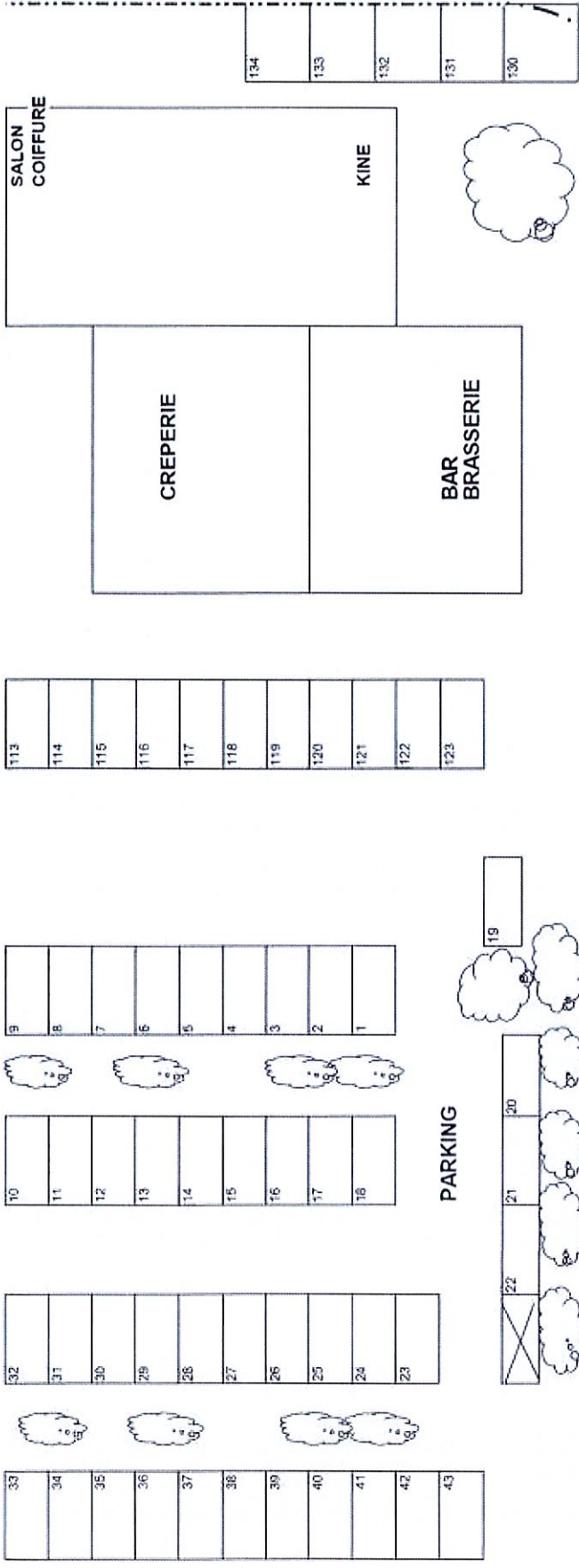
BEN  
LOCAL



*Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 22/08/2022  
Pour le Maire  
La Première Adjointe  
Madame Katell Anduomaque*

SALLE BARBARA      BOULANGERIE      TABAC PRESSE      PHARMACIE

AIRE DE JEUX



BOULEVARD DU GESVRES

106 107 108 109 110 111 112  
123 124 125 126 127 128 129  
130 131 132 133 134  
135 136 137 138 139 140 141 142 143  
144 145 146 147 148 149  
150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163  
164 165

EN GRIS PARTIE DE LA CHAUSSEE CONDAMNEE POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DU PUBLIC

BOULEVARD DU GESVRES

AVENUE DU VERGER

